

Compte-rendu
Du Conseil Communautaire
Lundi 8 mars 2021
à 19h
Au siège de la communauté de communes

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.

SOMMAIRE

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1ER FÉVRIER 2021.....	3	5.5 Développement économique : Vente du lot 7B d'environ 4 074 m² - Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 / Apprieu.....	9
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3	5.6 Développement économique : Partenariat avec Grenoble Alpes - souscription à l'offre « partenaire actif ».....	11
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	3	6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	11
3.1 Marchés publics : Avenant n°1 au marché de services n°19SE13 de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes de Bièvre Est.....	3	6.1 Cycle de l'eau : Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Bièvre Est.....	11
4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	4	6.2 Cycle de l'eau : Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine (sources de Cuetan) - Délibération initiale.....	12
4.1 Finances : Transfert de l'indemnisation de la commune de Chabons à la communauté de communes de Bièvre Est suite au retrait de la commune du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre (SMEAHB).....	4	6.3 Cycle de l'eau : Déclaration préalable à la réalisation d'une clôture – Captage Mollard Ceval Beaucroissant. .	13
5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	5	7. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....	14
5.1 Développement économique : Adhésion de principe au plan local de conservation des espèces patrimoniales en plaine de Bièvre et du Liers.....	5	7.1 Gens du voyage : Tarification du droit de stationnement et de consommation de fluides pour les aires d'accueil gens du voyage d'Apprieu, Colombe et Le Grand Lemps.....	14
5.2 Développement économique : Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 – Bilan de la concertation.....	6	7.2 Gens du voyage : Tarification du droit de stationnement et consommation de fluides pour l'aire de grand passage de Beaucroissant.....	14
5.3 Développement économique : Projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 – Tranche 1 : Demande d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Parcelaire.....	7	8. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	15
5.4 Développement économique : Parc d'activités Bièvre Dauphine – Vente du lot 19 de 10 350 m² – substitution au profit de la société civile LE SUISSE.....	9	9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	16
		10. INFORMATIONS.....	17

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 35

Absents ayant donné pouvoirs : 7

PRESENTS

Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOULLY-FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, Gilles RULLIÈRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLE-REAUX.

ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIRS

Dominique PALLIER a donné pouvoir à Jérôme CROCE

Anne ROBERT a donné pouvoir à Alexandre COULLOMB

Pascal GERBERT-GAILLARD a donné pouvoir à Anne-Marie BRUN-BUISSON

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT

Bruno CORONINI a donné pouvoir à Amélie GIRERD

André UGNON a donné pouvoir à Jacques GACON

Christine PROVOOST a donné pouvoir à Pierre CARON

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 7 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 1er février 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON, conseillère communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposée au poste de secrétaire de séance. Adoptée.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Marchés publics : Avenant n°1 au marché de services n°19SE13 de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson

- Considérant que le marché de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- Considérant que l'avenant proposé n'entraîne pas d'augmentation ou diminution du montant initial du marché de 5 % ou plus, la commission d'appel d'offres n'a pas à être réunie au préalable ;
- Considérant qu'une erreur dans la formule de révision du prix du marché nécessite une modification, par avenant, d'un article du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

Il est proposé de passer un avenant n°1 avec l'entreprise SG2A Hacienda, titulaire du marché 19SE13. L'objet de l'avenant n°1 est la modification de l'article 4.2 du CCAP « Modalités de variation des prix ».

Les mentions initiales suivantes de l'article 4.2 « Les prix sont révisés annuellement à la date d'anniversaire du marché par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$.

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- I0 : valeur de l'index de référence au mois I.

- I_n : valeur de l'index de référence au mois n .

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période."

Sont remplacées par : « Les prix sont révisés annuellement à la date d'anniversaire du marché par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule suivante : $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$.

Selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- I_0 : valeur de l'index de référence au mois 0.
- I_n : valeur de l'index de référence au mois n .

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période.

Le mois « 0 » retenu pour chaque révision sera le mois de la date de réception des offres, soit juin 2019."

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser de passer un avenant n°1 avec l'entreprise SG2A Hacienda, titulaire du marché 19SE13 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser de passer un avenant n°1 avec l'entreprise SG2A Hacienda, titulaire du marché 19SE13 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Finances : Transfert de l'indemnisation de la commune de Chabons à la communauté de communes de Bièvre Est suite au retrait de la commune du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre (SMEAHB)

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-07-03-003 portant prise de compétences «eau potable» et «assainissement» au 1^{er} janvier 2018 par la communauté de communes de Bièvre Est ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-003 prononçant le retrait de la commune de Chabons du SMEAHB au 31 décembre 2017 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-10-08-001 fixant les modalités patrimoniales et financières de retrait de la commune de Chabons du SMEAHB ;

- Vu la délibération n°2019-06-02 du 2 septembre 2019 portant sur le transfert de fonds reçus du SMEAHB et transféré à la régie assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Suite au retrait de la commune de Chabons du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre (SMEAHB), une indemnisation totale de 204 483 € a été arbitrée par le représentant de l'État :

- 54 333 € au titre de la différence entre les contributions versées par les abonnés de la commune de Chabons et les investissements réalisés ;
- 100 150 € au titre du résultat budgétaire de la section de fonctionnement ;
- 50 000 € d'indemnisation.

Il convient d'inscrire et de passer les écritures comptables au budget Régie Assainissement afin de formaliser ce transfert de fonds de la commune de Chabons à la communauté de communes de Bièvre Est ; recette au compte 1068 pour un montant de 54 333 € et recette au compte 778 pour un montant de 150 150 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider ces écritures comptables qui seront inscrites au budget Régie Assainissement 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider ces écritures comptables qui seront inscrites au budget Régie Assainissement 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.1 Développement économique : Adhésion de principe au plan local de conservation des espèces patrimoniales en plaine de Bièvre et du Liers

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu le projet de territoire de 2020-2030 ;
- Vu la présentation du Bureau communautaire du 2 février 2020 ;
- Considérant que le principe d'adhésion au Plan Local de Conservations (PLC) des espèces patrimoniales en plaine de Bièvre et du Liers concourt à la facilitation de la mise en oeuvre des projets privés et publics permettant d'atteindre les objectifs du territoire ;

La LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) missionnée par le Département de L'Isère a mis en place un plan local de conservation des espèces patrimoniales (PLC) en plaine de Bièvre et du Liers, en concertation avec les communautés de communes de Bièvre Isère, Bièvre Est, entre Bièvre et Rhône, et Pays Voironnais, ainsi que le syndicat des carriers (UNICEM) du secteur.

Le plan local de conservation a comme stratégie, la préservation des espèces patrimoniales des plaines de Bièvre et du Liers sans frein au développement du territoire. Cette stratégie comporte six objectifs principaux :

- Conseiller pour la bonne prise en compte des espèces ;
- Sécuriser le foncier à enjeux prioritaires ;
- Gérer les milieux naturels à enjeux pour ces espèces ;
- Intervenir d'urgence sur des individus en danger ;
- Animer et communiquer sur le plan de manière collective et partagée ;
- Suivre et évaluer le plan.

Pour répondre à ces objectifs, trois buts sont fixés :

- Créer des zonages des enjeux pour les 5 espèces concernées ;
- Recenser et préciser des mesures compensatoires favorables et efficaces pour les espèces cibles dans un "catalogue de mesures compensatoires" ;
- Réaliser en parallèle des actions de protection des milieux favorables aux espèces et de sauvegarde des nichées et des pontes qui permettront d'assurer une cohérence de préservation des cinq espèces ciblées par le plan, et donc une plus grande efficacité des mesures du plan. Il s'agit du "programme d'actions d'accompagnement".

Ces éléments serviront à l'évitement et à la compensation de ces espèces dans le cadre d'aménagements.

Cette année 2021, la LPO travaille à la calibration financière liée aux aménagements permanents et temporaires, la sécurisation des fonds collectés, la convention et charte du Plan.

De nombreux projets privés ou publics d'aménagement situés sur les communes du territoire de Bièvre Est peuvent être concernés au titre du Code de l'Environnement et devront faire l'objet d'études d'impacts. L'adhésion de Bièvre Est au PLC permettra de mettre en oeuvre des mesures de compensations pertinentes afin de diminuer le ratio des compensations environnementales. Cela permet donc une meilleure viabilité des projets, tout en respectant ces espèces et en limitant l'impact sur les surfaces agricoles.

Aujourd'hui, un positionnement politique sur l'adhésion de principe ou non au PLC est nécessaire. En effet, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale du projet d'aménagement du Parc d'Activités industriel Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu d'environ 20ha, Bièvre Est doit présenter les compensations environnementales liées à ce projet au service de l'État.

Ces compensations environnementales sont de l'ordre d'environ 20 ha. En adhérant de principe au PLC, dans l'attente de la définition des modalités d'adhésion de cette année, les compensations environnementales diminueraient à environ 6ha.

Au vu de la complexité à trouver des propriétaires et des exploitants agricoles volontaires pour mettre en œuvre ces compensations dans la plaine de la Bièvre. Il est proposé l'adhésion de principe de Bièvre Est au PLC afin de sécuriser l'obtention de l'autorisation environnementale du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3, et ainsi répondre à l'enjeu n°2 du projet de territoire 2020-2030 : développer l'emploi sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le principe d'adhésion de Bièvre Est au Plan Local de Conservation des espaces patrimoniales Bièvre Liers ;
- De dire que l'adhésion définitive sera soumise au conseil communautaire dès les modalités juridiques et financières finalisées ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le principe d'adhésion de Bièvre Est au Plan Local de Conservation des espaces patrimoniales Bièvre Liers ;
- De dire que l'adhésion définitive sera soumise au conseil communautaire dès les modalités juridiques et financières finalisées ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Développement économique : Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 – Bilan de la concertation

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu les articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation ;
- Vu la délibération 2017-066 du conseil municipal d'Apprieu en date du 30 novembre 2017 relative aux objectifs et modalités de la concertation du projet;
- Vu la délibération 2017-12-21 du conseil communautaire de Bièvre Est en date du 18 décembre 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation du projet
- Vu la délibération n°2021-009 du conseil municipal d'Apprieu en date du 25 février 2021 n'émettant aucune objection sur le projet de bilan de la concertation ;
- Vu le bilan de la concertation du projet du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 annexé à la présente ;

Il est présenté le bilan de la concertation relatif au projet de Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu, annexé à la présente délibération.

Lors des délibérations du conseil municipal d'Apprieu en date du 30 novembre 2017 et du conseil communautaire de Bièvre Est en date du 18 décembre 2017, il a été validé d'aménager le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 afin de développer une offre foncière économique suffisante et adaptée, pour concourir à l'attractivité du territoire et créer de l'emploi.

Conformément à l'article L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est rappelé pour information des membres du conseil communautaire que les modalités de la concertation qui ont été définies par les délibérations du conseil municipal d'Apprieu en date du 30 novembre 2017 et du conseil communautaire de Bièvre Est en date du 18 décembre 2017 sont :

- Au minimum d'une réunion publique durant la durée de l'élaboration du projet ;
- D'informations dans les journaux locaux et de publications éditées par la communauté de communes de Bièvre Est ;

- De la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des personnes. Ce registre a été accessible au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

A l'issue de cette phase de concertation, et après avis du conseil municipal d'Apprieu, le conseil communautaire de Bièvre Est doit en tirer le bilan.

Il ressort de cette concertation que des éléments constructifs ont été apportés à la définition du projet et que les observations ne sont pas de nature à empêcher la poursuite de l'opération.

Par suite et conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, il convient d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'arrêter le bilan de la concertation publique du projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 ;
- De clôturer la phase de la concertation préalable à la ZAC du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage, de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur, à savoir une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture et un affichage administratif au siège de Bièvre Est et en Mairie d'Apprieu pendant un mois ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents et actes de nature à exécuter la présente délibération ainsi qu'à engager toutes les procédures nécessaires pour poursuivre l'opération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver et d'arrêter le bilan de la concertation publique du projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 ;
- De clôturer la phase de la concertation préalable à la ZAC du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage, de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur, à savoir une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture et un affichage administratif au siège de Bièvre Est et en Mairie d'Apprieu pendant un mois ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents et actes de nature à exécuter la présente délibération ainsi qu'à engager toutes les procédures nécessaires pour poursuivre l'opération.

5.3 Développement économique : Projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 – Tranche 1 : Demande d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Parcellaire

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'avis du service des domaines en date du 3 mars 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-010 du conseil municipal d'Apprieu en date du 25 février 2021 approuvant le projet d'acquisition des parcelles nécessaires au projet ;
- Vu le projet de dossier de déclaration d'utilité publique annexé à la présente ;
- Vu le projet de dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente ;

Il est exposé que la communauté de communes Bièvre Est souhaite aménager le Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Tranche 1 sur le territoire de la commune d'Apprieu afin de répondre aux attentes des entreprises en termes de foncier, et ainsi permettre la création d'emplois sur Bièvre Est, pour réduire le nombre des actifs quittant quotidiennement le territoire pour aller travailler chaque jour, en répondant à la fois aux enjeux 1 et 2 du projet de territoire, et aux enjeux nationaux de « ré-industrialisation » de la France.

Cependant, son tracé traverse de nombreuses parcelles privées que la collectivité souhaite acquérir pour mener à bien son projet.

Dans ces circonstances, la communauté de communes Bièvre Est envisage l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur le territoire de la commune d'Apprieu.

Il est rappelé que Bièvre Est a engagé des négociations amiables depuis 2013 avec les propriétaires. Ces négociations vont se poursuivre, et les accords amiables, avec les propriétaires ayant accepté, pourront être régularisés soit par acte notarié soit par acte administratif.

Certaines parcelles appartiennent à des propriétaires inconnus ou dont les successions n'ont pas été réglées, ce qui rend impossible leur acquisition à l'amiable.

Il est proposé de poursuivre les négociations amiables pour acquérir les parcelles nécessaires au projet. Afin d'anticiper un éventuel refus de la part des propriétaires et afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil communautaire, en parallèle à la négociation amiable, de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointement à une enquête parcellaire, engagée sur les terrains concernés par l'emprise de cette opération.

Dans ce cadre, il est présenté le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet d'acquisition foncière nécessaire à l'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Tranche I sur le territoire de la commune d'Apprieu.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet d'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Tranche I sur le territoire de la commune d'Apprieu tel qu'il a été présenté ;
- D'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Tranche I sur le territoire de la commune d'Apprieu, tels qu'ils ont été présentés ;
- De décider d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;
- De solliciter le Préfet afin d'engager l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'acquisition des parcelles nécessaires au projet communautaire conjointement à une enquête parcellaire engagée sur les terrains concernés ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents et pièces de nature à exécuter la présente délibération et nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs,..) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation (notification de tous les documents : arrêtés, offres, mémoire, saisine...) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à représenter la communauté de communes Bièvre Est dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Tranche I sur le territoire de la commune d'Apprieu tel qu'il a été présenté ;
- D'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – Tranche I sur le territoire de la commune d'Apprieu, tels qu'ils ont été présentés ;
- De décider d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;
- De solliciter le Préfet afin d'engager l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'acquisition des parcelles nécessaires au projet communautaire conjointement à une enquête parcellaire engagée sur les terrains concernés ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents et pièces de nature à exécuter la présente délibération et nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs,..) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation (notification de tous les documents : arrêtés, offres, mémoire, saisine...) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à représenter la communauté de communes Bièvre Est dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

5.4 Développement économique : Parc d'activités Bièvre Dauphine – Vente du lot 19 de 10 350 m² – substitution au profit de la société civile LE SUISSE

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 9 décembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 12 février 2020 ;
- Vu l'avis favorable de l'architecte conseil du 7 février 2020 ;
- Vu le cahier des charges de cession des lots et le cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 février 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-02-20 en date du 24 février 2020 autorisant la vente du lot 19 du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu à Trade Discount ;

Il est autorisé de procéder à la vente du lot 19 du Parc d'activité Bièvre Dauphine 2, parcelle cadastrée AO 298 à Apprieu, à l'entreprise Trade Discount représentée par Raphaël Boucher, aux termes d'une délibération du conseil communautaire n°2020-02-20 en date du 24 février 2020.

En vue de la signature des actes notariés, l'entreprise Trade Discount (société Digitalea) indique sa volonté de se substituer à la société Le Suisse pour la réalisation de ce projet.

La société Le Suisse est représentée par Monsieur Sylvain Couthier, également à la tête du groupe ATF qui détient la majorité du capital social de la société Digitalea, précision étant ici faite que Monsieur Raphaël Boucher qui est l'interlocuteur de Bièvre Est, occupe la fonction de Directeur Général de la société Digitalea.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la vente du lot 19 conformément à la délibération n°2020-02-20 en date du 24 février 2020 à la société civile Le Suisse, représentée par Monsieur Sylvain Couthier, qui se substitue à l'entreprise Trade Discount ;
- De dire que les conditions de vente de la délibération n°2020-02-20 en date du 24 février 2020 restent inchangées ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la vente du lot 19 conformément à la délibération n°2020-02-20 en date du 24 février 2020 à la société civile Le Suisse, représentée par Monsieur Sylvain Couthier, qui se substitue à l'entreprise Trade Discount ;
- De dire que les conditions de vente de la délibération n°2020-02-20 en date du 24 février 2020 restent inchangées ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.5 Développement économique : Vente du lot 7B d'environ 4 074 m² - Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 / Apprieu

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 5 septembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 9 décembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 16 février 2021 ;
- Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 26 février 2021 ;

La société Charly Serrurerie fondée en 1997, située à Livet-et-Gavet, est une entreprise familiale ayant pour activité la conception, la fabrication, la pose de travaux de serrurerie et la chaudronnerie. Son marché est à 80% pour l'industrie et 20% pour le bâtiment.

Aujourd'hui, elle crée une activité spécifique pour la construction légère et a investi dans l'achat d'une machine à profilé il y a un an pour créer des bâtiments, maisons ou autres en acier léger. Cette machine permet de réaliser des poutrelles en métal (treillis) qui sont très légères et peuvent remplacer les fers traditionnels laminés (IPE / IPN).

Par rapport à une poutrelle traditionnelle, les délais d'études sont plus courts et la réalisation permet de gagner 30 % de temps par rapport à une structure métallique traditionnelle et sur de la construction maçonnerie 4 jours d'intervention sur chantier au lieu de 1 à 2 mois pour le gros œuvre.

Trois bobines de métal sont profilées, pliées, soudées et coupées selon la dimension nécessaire. Un seul opérateur est nécessaire pour réaliser l'opération. 9 000 mètres de poutrelles peuvent être produites sur 1 mois, 6 heures par jour.

Ce type de produit permet de réaliser plusieurs ouvrages comme :

- les pannes sur les bâtiments métalliques, comme les profils du futur ;
- les poutres porteuses pour la réalisation de plancher (bois, bac collaborant...) ;
- des ossatures complètes pour du bâtiment industriel ou encore de l'habitation ;
- l'ossature pour les Tiny House (micro-maisons).

Ce type de produit concurrence directement :

- le moellon + fermette bois pour de l'habitation ;
- la structure métallique traditionnelle pour les bâtiments industriels ou autre... ;
- les profils à froid pour les pannes de bâtiment.

Actuellement, propriétaire d'un bâtiment de 1 055 m², dont :

- 800 m² d'atelier ;
- 55 m² de bureaux ;
- 200 m² de stockage.

En 2018 son chiffre d'affaires était de : 2 800 000 €. En 2019, elle comptait 10 emplois à temps plein.

L'entreprise a besoin de s'agrandir pour permettre le développement de ce projet. Elle souhaite donc acheter sur le Parc d'activité Bièvre Dauphine 2 à Apprieu, le lot 7 B d'une surface d'environ 4 074 m² (parcelle AO n°278) pour construire environ 1 740 m² répartis de la manière suivante:

- 1 500 m² d'atelier ;
- 120 m² de bureaux ;
- 120 m² de stockage.

Cette nouvelle implantation permettra la création de 10 emplois supplémentaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 4 074 m² constituant le lot 7 B du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situé parcelle AO n°278 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m² (42 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 142 590 € HT (171 108 € TTC) à l'entreprise Charly Serrurerie représentée par Monsieur Pulci Galogero ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du Président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 4 074 m² constituant le lot 7 B du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situé parcelle AO n°278 sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m² (42 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 142 590 € HT (171 108 € TTC) à l'entreprise Charly Serrurerie représentée par Monsieur Pulci Galogero ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du Président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;

- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.6 Développement économique : Partenariat avec Grenoble Alpes - souscription à l'offre « partenaire actif »

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Bièvre Est travaille au côté de la Métropole grenobloise, de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, de la communauté de communes du Grésivaudan depuis plus de 7 ans dans le cadre d'un partenariat pour la promotion de la Région urbaine grenobloise (RUG). La marque utilisée était « Grenoble Territoire » et est devenue en 2019 « Grenoble Alpes » dans le cadre d'une démarche de marketing territorial. Grenoble Alpes est une association d'attractivité, un lieu apolitique d'échanges et de débats pour définir des propositions d'actions collectives portées par Grenoble Alpes et ses membres. L'association peut exercer des activités économiques et/ ou lucratives comme l'achat-revente de produits ou l'organisation de manifestations publiques.

Aujourd'hui, afin d'officialiser ce partenariat il est demandé à Bièvre Est de devenir partenaire actif de la démarche « Grenoble Alpes » afin de dynamiser nos territoires aussi bien en tourisme qu'en économie. Il s'agit ici d'élaborer une stratégie d'attractivité territoriale globale (économie, universitaire, touristique...) avec nos partenaires publics et privés impliqués dans la chaîne de valeur du territoire aux échelles nationales et internationales.

Les enjeux sont :

- agir favorablement sur la valeur perçue du territoire ;
- définir un positionnement stratégique global ;
- simplifier la compréhension de la destination et améliorer sa notoriété ;
- définir la gouvernance collective de mise en œuvre ;
- définir les outils et actions opérationnels et leurs évaluations.

Le montant de l'adhésion « partenaire actif » est de 1 000 € / an.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'adhésion de la communauté de communes à l'offre "partenaire actif" auprès de Grenoble Alpes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'adhésion de la communauté de communes à l'offre "partenaire actif" auprès de Grenoble Alpes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

6.1 Cycle de l'eau : Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Bièvre Est

Rapporteur : M. Philippe Charley, Vice-Président

- Vu la délibération n°2020-06-41 du conseil communautaire du 22 juin 2020 relative à la désignation des délégués représentant Bièvre Est au Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Bièvre Est ;
- Vu les articles 7.2 et 7.3 des statuts de la Régie des Eaux de Bièvre Est ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 4 février 2021 ;

Conformément aux articles 7.2 et 7.3 de ses statuts, la Régie des Eaux de Bièvre Est administrée par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés parmi les élus du conseil communautaire, sur proposition du Président de la communauté de communes. Le conseil communautaire pourra procéder au renouvellement d'un ou plusieurs membres

au cours de son mandat. Le ou les nouveaux membres exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

La représentante de la commune de Beaucroissant a émis le souhait de quitter cette instance. Il est donc proposé de renouveler ce membre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner un nouveau membre au Conseil d'Exploitation de la Régie parmi les membres titulaires représentant la communauté de Bièvre Est :

Délégué titulaire	Remarque
M. Antoine REBOUL	Membre remplaçant de Mme Christiane CARNEIRO

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner M. Antoine REBOUL comme nouveau membre au Conseil d'Exploitation de la Régie parmi les membres titulaires représentant la communauté de Bièvre Est ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.2 Cycle de l'eau : Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine (sources de Cuetan) - Délibération initiale

Rapporteur : M. Philippe Charley, Vice-Président

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-2 ;
- Vu le Code de l'Environnement dans ses articles L. 215-13 et L. 214-1 à 6 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 4 février 2021 ;

Il est rappelé la nécessité de la mise en protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, dont la procédure est prévue au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 à 6 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et établir des périmètres de protection autour de ces points, permettant de les préserver de toute pollution éventuelle. Elle permet ainsi d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre l'engagement :
 - de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...) ;
 - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- De demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage d'eau potable des sources de Cuetan, lieu-dit "Grand Taillis", parcelles n°477 et n°482 section C - Oyeu ;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;

- De solliciter le concours financier du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
- De confier à ALP'ETUDES, l'instruction technique et administrative jusqu'à la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération et nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre l'engagement :
 - de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...) ;
 - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- De demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage d'eau potable des sources de Cuetan, lieu-dit "Grand Taillis", parcelles n°477 et n°482 section C - Oyeu ;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;
- De solliciter le concours financier du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
- De confier à ALP'ETUDES, l'instruction technique et administrative jusqu'à la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération et nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

6.3 Cycle de l'eau : Déclaration préalable à la réalisation d'une clôture – Captage Mollard Ceval Beaucroissant

Rapporteur : M. Philippe Charley, Vice-Président

-Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 4 février 2021 ;

Le captage Mollard Ceval à Beaucroissant dispose depuis peu d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Des prescriptions sont associées à la DUP, comme la mise en place de clôtures sécurisées autour du périmètre immédiat du captage en cours d'acquisition. Afin de pouvoir mettre en œuvre ces travaux et conformément aux dispositions prévues par le PLUi, un dépôt d'autorisation préalable est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

7.1 Gens du voyage : Tarification du droit de stationnement et de consommation de fluides pour les aires d'accueil gens du voyage d'Apprieu, Colombe et Le Grand Lemps

Rapporteur : M. Cyrille Madinier, Vice-président

- Vu la délibération n°2021-02-10 du bureau Communautaire du 15 février 2021 relative au règlement intérieur de l'aire d'accueil d'Apprieu ;

Les tarifs du droit de stationnement et de consommation des fluides sur les aires d'accueil des gens du voyage d'Apprieu, Colombe et Le Grand Lemps, votés en 2019, ne sont plus cohérents par rapport au coût de la vie, mais également par rapport à ceux appliqués sur les aires des autres collectivités de l'Isère.

Une revalorisation des tarifs est donc nécessaire afin d'être cohérent avec les autres intercommunalités, mais également avec les coûts de fonctionnement de ces équipements.

Il est proposé d'adopter les tarifications suivantes pour les aires d'Apprieu, Colombe et Le Grand Lemps :

- 3€/jour de stationnement (au lieu de 2€ précédemment) ;
- 0,15€ Kwh d'électricité consommée (inchangé) ;
- 3,50€ le m³ d'eau consommé (au lieu de 2,95€ précédemment).

Le tarif des dégradations reste inchangé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les nouvelles tarifications pour les aires d'Apprieu, Colombe et le Grand-Lemps ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les nouvelles tarifications pour les aires d'Apprieu, Colombe et le Grand-Lemps ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.2 Gens du voyage : Tarification du droit de stationnement et consommation de fluides pour l'aire de grand passage de Beaucroissant

Rapporteur : M. Cyrille Madinier, Vice-président

Les tarifs du droit de stationnement et de consommation des fluides sur l'aire de grand passage de Beaucroissant, votés en 2019, ne sont plus cohérents par rapport au coût de la vie, mais également par rapport à ceux appliqués sur les aires des autres collectivités de l'Isère.

Jusqu'alors les groupes stationnant sur l'aire de grand passage étaient des groupes de plus de 70 véhicules. Néanmoins il est constaté depuis quelques années, une baisse du nombre de véhicules par groupe.

La tarification de la caution ayant été votée suivant le nombre de caravanes présentes sur l'aire, il apparaît nécessaire de repasser à un tarif forfaitaire de caution, peu importe le nombre de caravanes.

De plus, la tarification du forfait/semaine est désormais trop basse par rapport à la hausse du coût des fluides.

Il est proposé d'adopter les tarifications suivantes pour l'aire de grand passage de Beaucroissant :

- Caution : 800€ demandé à l'arrivée d'un groupe (précédemment 200€ si le groupe comptait moins de 70 véhicules et 400€ s'il en comptait plus de 70) ;
- Redevance : 30€ par semaine et par véhicule, les consommations d'eau et d'électricité étant comprises dans ce forfait (précédemment 20€ par semaine et par véhicule + consommation d'eau et d'électricité comprise dans ce forfait).

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider une caution de 800€ demandé à l'arrivé d'un groupe ;
- De valider une redevance : 30€ par semaine et par véhicule, les consommations d'eau et d'électricité étant comprises dans ce forfait ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider une caution de 800€ demandé à l'arrivé d'un groupe ;
- De valider une redevance : 30€ par semaine et par véhicule, les consommations d'eau et d'électricité étant comprises dans ce forfait ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8.DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 15 février 2021

N°2021-02-06 : Accueil d'auteurs et de journalistes sur la communauté de communes de Bièvre Est en partenariat avec le collège Liers et Lempis

La communauté de communes de Bièvre Est s'associe avec le collège pour mettre en place des actions culturelles dans les enceintes du collège et de la médiathèque avec l'intervention de deux journalistes au collège, et l'intervention de deux auteurs. Le collège contribue à chacune de ces actions à hauteur de 1 000 €. La différence est à la charge de la communauté de communes, qui est subventionnée notamment pour ces actions par le Département, et le Ministère de la Culture, pour équilibrer le budget.

Pour contractualiser ces deux opérations, deux conventions doivent être signées entre la communauté de communes et le collège. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- De valider les conventions telles que présentées ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-02-07 : Convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie)

Par délibération n° 2020-12-38 du 14 décembre 2020, la communauté de communes de Bièvre Est a adhéré au SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat) dans le but de porter la rénovation énergétique des bâtiments. Pour mettre en œuvre les actions qui sont fixées dans le SPPEH, il a été proposée de missionner l'AGEDEN. Cette convention est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. La durée correspond au programme fixé par le SPPEH de concourir financièrement conformément aux exigences de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région sur 3 ans.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- De valider la convention d'objectifs ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-02-08 : Garantie d'emprunt N° 115882 – Le Verdon à Renage

Bièvre Est est sollicitée par le bailleur Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat pour apporter sa garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de réhabilitation de 48 logements à Renage. La communauté de communes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 842 315 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'accorder la garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-02-09 : Convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et SOLIHA Isère Savoie

Depuis plusieurs années SOLIHA assure des permanences pour accompagner les personnes modestes sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est dans l'amélioration des conditions d'habitat et de lutte contre la précarité énergétique et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Bièvre Est souhaite maintenir sur son territoire le service de proximité mis en place et soutenir les actions proposées par SOLIHA.

Les permanences ont lieu une fois par mois au siège de Bièvre Est. SOLIHA assure également l'accueil téléphonique et physique en son siège.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- De valider le projet de convention pour une durée d'un an ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-02-10 : Règlement intérieur de l'aire d'accueil d'Apprieu

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 impose la révision des règlements intérieurs qui prévalent actuellement sur les aires d'accueil du département de l'Isère. L'obligation de mise en conformité du règlement intérieur de l'aire d'Apprieu aurait dû être effective au plus tard le 28 juin 2020, sous peine de non obtention de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT2) perçues par le gestionnaire au titre de l'occupation de cette aire. En raison du contexte de crise sanitaire qui prévalait alors, et de la fermeture temporaire de l'aire d'Apprieu suite à des dégradations, une tolérance concernant cette échéance a été appliquée.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- De valider le règlement intérieur de l'aire d'accueil d'Apprieu ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter le présent règlement intérieur.

N°2021-02-11 : Renouvellement de la convention pour le traitement du bois

Il est proposé de renouveler la convention passée avec Arc En Ciel fin décembre 2012 qui a pour objet le traitement du bois collecté sur les 3 déchetteries de Bièvre Est, les tarifs appliqués sont 85€ HT/tonne. La convention est conclue pour une durée de 3 ans et 3 mois

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- De valider le projet de convention ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° 2021-02-12 : Renouvellement de la convention pour le traitement des pneus

Il est proposé de renouveler la convention passée avec Arc En Ciel en octobre 2015 qui a pour objet le traitement des pneus collectés sur les 3 déchetteries de Bièvre Est.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et 3 mois.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- De valider le projet de convention ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

9.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°06-2021 : Attribution marché n°2ISE02 – Mission d'audit et d'accompagnement du service déchets ménagers et assimilés de Bièvre Est

Considérant qu'au terme de la consultation des entreprises, l'offre de l'entreprise TiO2 Conseils est économiquement la plus avantageuse. A été attribué à l'entreprise TiO2 Conseils domiciliée à Seyssins (38 180) le marché relatif à la mission d'audit et d'accompagnement du service déchets ménagers et assimilés de Bièvre Est pour un montant de 9700,00€ H.T.

N°09-2021 : Désignation du Cabinet d'Avocats Conseil Affaires Publiques pour assister la communauté de communes de Bièvre Est dans le chantier de construction du Pôle petite enfance

A été décidé de désigner le cabinet d'avocats Conseil Affaires Publiques, dans le cadre d'une consultation juridique relative à la construction de leur pôle petite enfance et notamment du retard de fabrication et de livraison de menuiseries de la Société PARET et la demande d'augmentation du maître d'œuvre(Coco Architecture) des prestations liées à la Covid 19 mais aussi des prestations complémentaires suite à la prolongation de délais d'exécution du marché.

N°10-2021 : Attribution marché n°2ISE01 – Prestations d'autocontrôles de la qualité de l'eau potable sur le périmètre de la régie des eaux de Bièvre Est

Au terme de la consultation des entreprises, l'offre de l'entreprise ABIOLAB ASPOSAN est économiquement la plus avantageuse, le marché lui sera attribué pour un montant de maximum de 40 000,00 € HT. Il a été décidé d'attribuer le marché relatif aux prestations d'autocontrôles de la qualité de l'eau potable sur le périmètre de Bièvre Est à l'entreprise ABIOLAB -ASPOSAN domiciliée à Montbonnot Saint Martin (38 330) pour un montant maximum annuel de 40 000€ H.T.

N°12-2021 : Contrat de prêt 3 millions d'euros conclu avec la Caisse d'Epargne dans le cadre du renouvellement des réseaux d'assainissement et la mise en conformité de la station d'épuration

A été décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de prêt à taux fixe à départ décalé pour un montant de 3 000 000 €.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Objet du prêt : renouvellement de réseaux d'assainissement et mise en conformité d'une station d'épuration, Budget Eau
- Montant : 3 000 000 €
- Taux fixe : 0,38 %
- Amortissement du capital : constant
- Montant de la première échéance : 32 850 €
- Commission : 3 000 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle

I0.INFORMATIONS

- Présentation du Dispositif TOP / Programme d'accompagnement « à la carte » proposé par la CCI Nord Isère
- Prochain conseil communautaire le lundi 29 mars 2021 à 19h au siège
- Point sur la vaccination COVID et les informations de la Préfecture : 170 personnes ont été vaccinées au centre éphémère de vaccination de Renage le week-end du 6/7 mars 2021, remerciements à la commune qui a ouvert le centre à tout le territoire

Pour l'unité mobile du SDIS, dédiée aux petites communes particulièrement éloignées des centres de vaccination, les communes peuvent se rapprocher de la Préfecture et de l'ARS.

La Préfecture va mettre en place un recensement auprès des EPCI pour voir comment peuvent s'organiser les collectivités territoriales pour démultiplier les points de vaccination pour que la population soit plus rapidement vaccinée. Les communes de Bièvre Est seront tenues au courant des informations diffusées par la Préfecture lors des audio-conférences relatives à la vaccination ayant lieu chaque vendredi matin.

Les EPCI seront les interlocuteurs privilégiés pour recenser, sur leur territoire, les besoins mais également les moyens.